

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PRESCRIVANT l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Châteaudun

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-6 à L122-9, L123-1 à L123-18, L561-1 à L565-2, R122-17 à R122-23, R123-1 à R123-27 et R562-1 à R562-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-1016 du 27 octobre 2004 portant révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Mouvements de Terrain (PPRMT) sur la commune de Châteaudun ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2017-10/02 du 6 octobre 2017 portant prescription de la révision du PPRMT sur la commune de Châteaudun ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 28 juin 2017, après examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du Code de l'environnement, soumettant la révision du PPRMT sur la commune de Châteaudun à évaluation environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-10/1 du 6 octobre 2020 portant une prorogation de délai pour la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Châteaudun ;

VU le dossier préparé par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir pour être soumis à enquête publique, comprenant une note de présentation, un règlement, les cartes de zonage réglementaire, un atlas cartographique (carte informative des phénomènes naturels, d'enjeux et d'aléas), le bilan de la concertation, l'annexe « Plan d'exposition aux risques » du PPRMT de 1995, l'évaluation environnementale, et les avis émis au titre de l'article R562-7 du Code de l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 août 2021 concernant l'évaluation environnementale de la révision du PPRMT sur la commune de Châteaudun ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2021 ;

VU la décision n°E21000077 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 25 juin 2021 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral 22a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature en vigueur au profit de Monsieur Raphaël DÉMOLIS, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRMT) sur la commune de Châteaudun dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées par le Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MOTIFS DE L'ENQUETE ET RESPONSABLE DU PROJET

Le dossier est présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir – 17, place de la République – CS 40517 – 28008 CHARTRES CEDEX.

Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de CHATEAUDUN.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : COMMUNE CONCERNEE

La commune concernée par cette enquête est : Châteaudun, siège de l'enquête.

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par voie d'affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le Maire publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Par voie de presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Sur le site internet de la Préfecture

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours>

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Alain FERRAND, consultant pour les entreprises.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Sur papier

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier et les avis recueillis conformément à l'article R562-7 du Code de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de CHATEAUDUN du **lundi 18 octobre (9h00) au jeudi 18 novembre 2021 inclus (17h00)**, soit 32 jours consécutifs.

En ligne

Au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet cité ci-dessus.

Sur un poste informatique

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun.

Copies du dossier

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6 : DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun ;
- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteaudun ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie de Châteaudun. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet cité à l'article 3.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux dates suivantes :

- Lundi 18 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 6 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 18 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Emilie BACHELIER, Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, à l'adresse électronique suivante : ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr. Le titre « Révision PPRMT Châteaudun » devra être rappelé dans l'objet du courriel.

ARTICLE 8 : AUDITION DE MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE SUR LE TERRITOIRE DUQUEL LA REVISION DU PLAN DOIT S'APPLIQUER

En application de l'article R562-8 du Code de l'environnement, Monsieur le Maire de la commune de CHATEAUDUN sera entendu par le commissaire-enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions à la mairie de Châteaudun.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Châteaudun, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet cité ci-dessus, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de la commune de Châteaudun, Monsieur le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le **14 SEP. 2021**

**Pour le Préfet,
le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**


Raphaël DÉMOLIS